



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux sur
réseau gaz - rue Eugène-Loeuil - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 - 0201
EN DATE DU 17 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° a-t-22-0106 en date du 4 février 2022 concernant une neutralisation de la circulation et du stationnement pour des travaux d'aménagement de la voie rue Eugène-Loeuil pour la période du 14 février 2022 au 6 mai 2022 ;

VU la demande de l'entreprises TERGI pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin de réaliser des travaux sur le réseau gaz au 5, rue Eugène-Loeuil ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022010501459T réalisée le 5 janvier 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge partiellement à l'arrêté A-T-22-0106 en date du 4 février 2022.

ARTICLE II – Du 21 février 2022 à 8h00 au 4 mars 2022 à 17h00 rue Eugène-Loeuil :

. la circulation est interdite, seuls les véhicules de secours et des services de la ville sont autorisés à emprunter cette voie.

. le stationnement est interdit sur toute la longueur de la voie.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – L'entreprise TERGI 33, rue du Lamirault 77090 Collégien chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté